



Dans le cadre du 8 mars, journée internationale de lutte des femmes  
Rencontre-débat :

« **AUTONOMIE POUR LES FEMMES IMMIGREES-ETRANGERES !** »

**Mardi 21 Mars 2017 de 19h00 à 21h30**

Mairie du 12<sup>ème</sup> arrondissement  
130 Avenue Daumesnil 75012 Paris

Organisée par les associations : Africa 93, Femmes Migrantes Debout !  
Maison des Femmes de Montreuil, Femmes Solidaires, Réseau Féministe « Ruptures »

## **LES FEMMES IMMIGRÉES-ÉTRANGÈRES REVENDIQUENT L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES ET LEUR DROIT A VIVRE LIBRES ET DIGNES**

Les lois actuelles garantissent-elles pour des femmes étrangères venues dans le cadre du regroupement familial  
**L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES, L'AUTONOMIE, LA LIBERTÉ D'ACTION, LA DIGNITÉ ?**

Les femmes immigrées sont-elle libres légalement de quitter leur mari violent ?

Quelles sont les conséquences sur leur titre de séjour ?

En cas de violences conjugales, ont-elles les mêmes droits que les autres femmes en France ?

### **Quelle liberté pour les femmes étrangères ?**

Venues dans le cadre du regroupement familial, les femmes étrangères reçoivent un titre de séjour DÉPENDANT de celui de leur époux. Elles n'ont droit à aucun titre en leur nom propre. La principale conséquence pour elles, c'est leur dépendance absolue d'un point de vue légal, vis-à-vis de leur conjoint. **CECI EST INACCEPTABLE !**  
Les conséquences de cette dépendance sont multiples au plan légal, financier, moral, physique et psychologique.

### **Quelle égalité devant la loi pour les femmes étrangères dans le couple ?**

Les conjoints peuvent demander le divorce ou la répudiation dans le pays d'origine sans en informer leurs épouses. Cette possibilité légale -reconnue par le droit français- place les hommes en situation de pouvoir exorbitant. Les femmes étrangères n'ont-elles pas droit à l'égalité devant la loi vis-à-vis de leur époux ?  
Au moment du renouvellement de leur titre de séjour, la préfecture exige la présence de l'époux. Or, en cas de violences conjugales, c'est le dilemme pour elles : subir les violences pour obtenir le renouvellement du titre de séjour, ou porter plainte contre leur conjoint violent au risque du non-renouvellement du fait de son absence à la préfecture. Ce sont les accords bilatéraux, le plus souvent défavorables aux femmes étrangères, conclus entre l'État d'origine et l'État français qui contribuent à maintenir cette situation de dépendance juridique.

**Nous, femmes d'associations féministes vivant en France, dénonçons cette situation !**

**Nous revendiquons une nouvelle loi garantissant aux femmes étrangères le droit à vivre libres et autonomes !**

### **NOUS EXIGEONS :**

- L'égalité des droits entre les hommes et les femmes, donc un titre de séjour garanti, en leur nom propre ; autonome, avec autorisation de travailler ;
- L'égalité des droits entre les femmes françaises et les femmes immigrées ;
- Une citoyenneté pleine et entière sans discrimination.